

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. Skender HEKALO

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Donneurs :

M. YOU Bertrand, M. ROUSSELOT Henri, M. GRAUFFEL Claude, M. STOCKER Franck, MME TAKTAK Zeynep, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. PALAU François

Receveurs :

M. DONATI Patrice, M. MAKHLOUFI Fathi, MME ROUILLON Marie-Agnès, MME ATTUIL Carole, M. CHAARI Abdelatif, MME STEPHANUS Nicole, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Absente :

MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h06

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LE CHRU DE NANCY-BRABOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONFIGURATION COMPLÈTE DU SITE HOSPITALIER DE BRABOIS

Rapporteur : M. DONATI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Le CHRU de Nancy-Brabois a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier de Brabois situé sur le territoire de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ce dossier d'autorisation est géré par les services de l'Etat, qui organisent l'enquête publique obligatoire. Celle-ci a lieu du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 dans les mairies des communes de Vandœuvre-Lès-Nancy et de Nancy ainsi qu'au siège de la communauté de communes Moselle et Madon. La commune de Vandœuvre-Lès-Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite le Conseil Municipal de la commune, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, à formuler un avis sur la demande présentée par le CHRU de Nancy-Brabois.

Le présent avis n'a pas pour objet de se prononcer sur l'opportunité du projet, mais de contribuer à la réflexion générale en apportant la vision spécifique de la commune au regard des enjeux de son territoire et du bien-être de ses habitants.

A ce titre, la commune de Vandœuvre souligne le fait que son territoire, et particulièrement le plateau de Brabois, accueille et continue d'accueillir de nombreux équipements publics, hospitaliers et universitaires. Ces décisions d'implantation, souvent prises au niveau national, tiennent rarement compte du tissu urbain existant (voiries, habitants, vie locale), laissant aux collectivités locales le soin d'organiser l'espace public.

Cette remarque reste valable aujourd'hui, même si la démarche actuelle de projet de reconstruction du CHRU offre l'opportunité d'une meilleure intégration de l'équipement, et notamment de construction d'un projet urbain et environnemental à l'échelle du plateau.

L'avis de la commune de Vandœuvre est rédigé dans cet esprit.

Mobilités et transports

Le projet n'est pas réalisable sans une modification profonde du plan de circulation de l'ensemble du secteur, en termes d'accès, de circulation comme de stationnement.

Les infrastructures

Comme l'indique l'avis de la MRAE, le projet propose une description assez complète de la situation, des enjeux, et des solutions pouvant être apportées. Toutefois, il faut constater que ces solutions reposent d'abord sur l'action de l'État, par l'amélioration de l'accès autoroutier, des collectivités locales par la réorganisation des voiries, ou des opérateurs de transports, par la desserte du site.

En tout état de cause, le projet doit s'assurer du soutien de ces acteurs, notamment de l'État concernant l'amélioration des accès autoroutiers. L'absence de calendrier établi laisse planer de fortes interrogations sur leur réalisation.

La circulation

La prévision d'une augmentation de trafic automobile de 15 % nous semble quelque peu optimiste, et de nature à minimiser les impacts et nuisances directement générées par ce trafic.

En particulier, le projet n'évoque pas les accès au CHU des professionnels (ambulances, urgences) par les voiries de Vandœuvre, notamment par les rues résidentielles du Village, non calibrées pour de tels flux.

La commune souhaite que le projet pousse plus avant sa réflexion, particulièrement pour ce qui concerne les flux professionnels.

Le plan de circulation interne au CHRU semble vu exclusivement du point de vue de la rationalisation et de l'amélioration des déplacements des professionnels oeuvrant au sein du CHRU. Qu'en est-il de l'accompagnement des patients, visiteurs, de la prise en charge des personnes ayant des difficultés de déplacement ?

Une desserte interne au CHU avait été évoquée, mais ne semble plus d'actualité.

Le stationnement

Le projet indique une augmentation des surfaces de stationnement sans évoquer la gestion de ce stationnement. La situation actuelle et l'insatisfaisante politique tarifaire mise en place soulève de légitimes interrogations quant à la réflexion sur les conditions d'accès au CHU pour le plus grand nombre.

De même, quelle place, quel dispositif pour les taxis ?

La gestion en phase travaux

La gestion des flux de circulation en phase travaux nous semble trop peu étudiée, avec un fort risque de mélange des flux « travaux » et « visiteurs ». Par ailleurs, l'installation d'une base vie externe est évoquée : l'emplacement visé ne sera pas neutre en terme de conséquences sur la circulation. Cet emplacement éventuel doit être déterminé au préalable, en concertation avec les collectivités locales.

Environnement

La commune de Vandœuvre rejoint l'avis de la MRAE sur toutes les questions abordées. Elle tient notamment à souligner les trop nombreuses insuffisances du projet à ce stade :

- insuffisance de la description de l'état initial de la biodiversité du site, particulièrement en matière de faune. Comme l'indique la MRAE, cette description doit être la plus complète possible, inclure toutes les périodes de l'année afin d'envisager les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées.
- insuffisance des études et des réponses à apporter sur les incidences environnementales liées au projet
- insuffisance des mesures de qualité de l'air.

Nous regrettons ces insuffisances, tant sur le plan de la méthodologie, que sur celui des conclusions qui en découlent.

Ces carences pèsent inévitablement sur la vision possible des opérations ERC, considérées actuellement dans le sens le plus restrictif, avec plusieurs opérations prévues dans des périmètres fermés et isolés, sans « continuité écologique avec les espaces boisés limitrophes » (avis MRAE), mais identifiés par le CHU comme zones de compensation.

Cette vision n'est certes pas aidée par l'absence de schéma directeur du plateau, schéma restant en construction avec la Métropole du Grand Nancy, mais auquel se réfère pourtant le pétitionnaire. Rappelons ici que le CHRU, dans son projet, a l'obligation de compenser les secteurs défrichés dans une proportion de 3 pour 1 (dans ce cas, 2,5 hectares pour compenser les 0,82 hectares prévus en défrichement). Cette compensation doit être mise en œuvre avant le défrichement prévu.

La commune invite le pétitionnaire à avoir une vision plus ambitieuse de l'intégration environnementale de son projet.

Le projet de reconstruction du CHRU affirme également son adhésion au Plan Climat Air Energie Territorial adopté et conduit par la Métropole du Grand Nancy sur l'agglomération. Mais il manque d'éléments permettant de justifier cette affirmation. Le pétitionnaire devrait pour le moins amener des précisions chiffrées sur ses objectifs, ainsi que des indications concrètes sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre. La commune attend également des engagements plus précis et concrets sur les efforts mis en œuvre par le CHU en matière de sobriété, qu'il s'agisse de sobriété énergétique (économies d'énergie) ou humaine (évolution des comportements, mutualisations...).

Intégration urbaine

Le CHRU est l'acteur le plus important du plateau, par son poids économique, humain, les conséquences de ses activités sur l'environnement et la vie quotidienne du secteur. L'implantation d'un tel équipement pèse fortement sur une commune, en termes d'habitat, d'équipements sociaux et scolaires, de commerces, de services, de voiries... A ce titre, et si l'intégration du projet dans le tissu urbain existant est une nécessité, l'amélioration de ce tissu urbain par le projet devrait constituer un objectif.

La Métropole mène actuellement une étude de grande ampleur visant à l'établissement d'un schéma directeur du plateau. Cette étude est à relier à la réflexion PLUi et à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) spécifique sur le secteur.

L'absence de ce schéma directeur freine aujourd'hui considérablement la vision future d'un aménagement harmonieux du plateau, notamment pour le CHRU et ses obligations dans le cadre des opérations ERC.

La commune souhaite et suggère notamment que les opérations ERC obligatoires du pétitionnaire puissent être engagées à l'échelle du plateau, et non restreintes au périmètre du CHRU. Ceci permettrait d'ouvrir considérablement le champ des possibles dans une perspective d'amélioration générale du secteur, et constituerait une indication nette de la volonté du CHRU de participation active à un projet urbain global pour le plateau.

Dans le même ordre d'idée, la commune est tout a fait favorable l'engagement d'une réflexion collective autour d'une « zone d'intérêt commun », dans un esprit de renforcement du tissu économique et social, de développement de services communs.

La commune de Vandœuvre relaie également les questions soulevées par la MRAE concernant les nuisances potentielles aux riverains, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Elle souhaite que le CHRU pousse plus avant sa réflexion sur les nuisances potentielles liées au bruit (ventilations, hélicoptère...) comme à la lumière.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis circonstancié sur la demande présentée par le CHRU de Nancy-Brabois auprès des services de l'Etat, sous réserve d'un approfondissement de la concertation entre tous les acteurs et d'une clarification des engagements des partenaires institutionnels, dans une vision de projet urbain à l'échelle du plateau.

Adopté à l'unanimité

2) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLLOT

Décision n°165 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à la Fédération FLORE 54 pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 30 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°166 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'association SPIGEST pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°167 du 25 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation s'élève à 30 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°168 du 25 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Voodoo Doctors sise 42 rue de Phalsbourg 54000 NANCY représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Voodoo Doctors » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 16 juillet 2023, à 16h00, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC. Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°169 du 27 avril 2023

- Renouvellement du contrat de maintenance annuel pour le logiciel GEODP - Placier, avec la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille - 69647 CALUIRE CEDEX.

Il s'agit d'un logiciel permettant aux collectivités de faciliter la gestion des occupations du domaine public, et plus précisément pour les droits de place des foires et marchés.

Le contrat pourra être renouvelé tacitement chaque année. Il prendra fin le 31 décembre 2025.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 737,88 € HT.

Imputation : compte 61.0 - 6156 service 15V.

Décision n°170 du 27 avril 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un espace périscolaire dans le préau Fille du Groupe Scolaire Charmois et d'aménagements extérieurs divers de sécurité confiée au bureau d'architecte Dix7 Architecte - 53 rue Gambetta - 54700 - PONT A MOUSSON.

Le montant de la mission s'élève à 12,5 % du montant estimé des travaux (montant estimé à 217 000,00 HT), soit une rémunération de la mission de 28 675,00 € HT, soit 34 410,00 € TTC

Imputation : 213.304 - 2031 -2110 - 42V.

Décision n°171 du 27 avril 2023

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réalisation d'un bloc sanitaire et de modification d'une salle des maîtres au sein de l'école élémentaire Jean Macé confiée au bureau d'architecte Dix7 architecte - 53 rue Gambetta - 54700 - PONT A MOUSSON.

Le montant de la mission s'élève à 14 % du montant estimé des travaux (montant des travaux estimés à 54 000,00 € HT) soit une rémunération de 8 360,00 € HT, soit 10 032,00 € TTC.

Imputation : 212.206 - 2031 - 42V.

Décision n°172 du 27 avril 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association Villers BD, sise 3 avenue Saint Sébastien 54600 VILLERS-LES-NANCY, représentée par Madame Suzanne MASINI, en sa qualité de Présidente. La ville de Vandœuvre s'engage à aider financièrement l'association Villers BD, afin de contribuer à la réussite et au rayonnement de la 11ème édition de son festival annuel de BD qui se tiendra les 13 et 14 mai 2023 au château de Mme De Graffigny et au Centre Culturel des Ecraignes. L'Association Villers BD s'engage à organiser, les 13 et 14 mai 2023, 40 interventions d'auteurs de bandes dessinées dans 40 classes des écoles élémentaire Jules Ferry, Jeanne d'Arc, du Charmois, Brabois, Paul Bert et Brossolette. Un montant global de 6 500 € TTC sera réglé à l'Association. Imputation : 288.1 6188 21V.

Décision n°173 du 27 avril 2023

Abroge la décision n°160 du 20 avril 2023 – erreur dans le montant de la rémunération de Monsieur Jean-Louis THOUARD qui est soumis à un taux de TVA de 10 %.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Louis THOUARD - 11, Rue du Pré Cureuse - 21121 DAIX - illustrateur, pour une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la Médiathèque autour de sa dernière parution intitulée "Le dossier Thanatos", le vendredi 12 mai 2023, à 18 h, à la Médiathèque municipale Jules Verne de Vandœuvre, dans le cadre du festival "Villers BD". Le montant de la rémunération de l'intervenant s'élève à 270 € HT (TVA à 10%) soit 297 TTC. Imputation : 313.1-6188- Service 212V.

Décision n°174 du 27 avril 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association "Lettres Verticales" - 3, Place des Hortensias - 54760 LANFROICOURT - pour la programmation d'une lecture slam intitulée "Passeuse de souffle" par l'autrice Lisette LOMBE, en direction des jeunes et des familles (autour de son livre "Enfants poètes" paru récemment aux éditions R. Lafont) le samedi 29 avril à 10h30 à la médiathèque municipale Jules Verne de Vandœuvre. Cette manifestation est organisée dans le cadre du festival POEMA 2023. Le montant global de la prestation s'élève à 480 € (non assujetti à la TVA) - incluant les frais de transport de l'autrice, la participation à son hébergement, un repas et sa rémunération. Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°175 du 3 mai 2023

- Déclaration des lots n°08 "Fourniture de pneumatiques VL et utilitaires" et n°10 "Fourniture de consommables pour garage" du marché « Fourniture de matériels pour les services techniques » infructueux, en raison d'une absence totale de candidatures et d'offres.

- Engagement d'une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Décision n°176 du 3 mai 2023

- Inscription de Mesdames DUVERGER, LALLEMAND, HENRY, GEORGEL et CAGNINACCI à la formation syndicale au titre des nouveaux mandats des élus au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée auprès du CNFPT. Cette formation est organisée en union avec des agents de l'Opéra de Nancy. Elle se déroulera à la salle de formation de l'Opéra de Nancy les 15, 16 et 17 mai 2023 et les 29 et 30 juin 2023.

Les frais de pédagogiques s'élèvent à 300 € TTC par personne pour les 5 jours, soit 1500 € TTC au total pour les 5 agents.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°177 du 3 mai 2023

- Régularisation de 2 factures de 160 euros pour la "Journée Réseau" du 1er décembre 2021 et de 95 euros pour la formation "Financer ses actions d'innovation et de modernisation avec le fonds de soutien à l'innovation" du 17 février 2022 auxquelles Monsieur Philippe ATAIN-KOUADIO, Conseiller Municipal Délégué à compétence large à la transition énergétique, logements et habitat, hygiène, accès aux soins et gestion de crises a participé.

Imputations : 031.03 - 65315 - 20V (frais de formation des conseillers municipaux).

Décision n°178 du 4 mai 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Pierre Luc SOULIGNAC, entrepreneur individuel, pour un cycle de 10 séances d'activité de chant choral, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles".

Ces séances de quatre-vingt-dix minutes chacune sont programmées en accord avec la responsable de la Résidence, à un rythme d'une séance par semaine, programmées du 11.05.2023 au 13.07.2023.

Le coût total des prestations s'élève à 1 200,00 € TTC.

Imputation : 4238 - 6188 - 37V.

Décision n°179 du 4 mai 2023

- Passation d'une convention avec La Croix Rouge sise 98, rue Didot - 75694 PARIS Cedex 14 représentée par Madame Maria BOYMOND, en sa qualité de Présidente de l'unité locale de Nancy, qui s'engage à collaborer avec la Mairie de Vandœuvre à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors du concert d'Enrico Macias le samedi 6 mai 2023, de 15h à 19h30, au Parc des Expositions à Vandœuvre-Lès-Nancy.

Le montant total des frais s'élève à 142 € TTC.

Imputation : 023.5 6288 21V.

Décision n°180 du 5 mai 2023

- Acceptation de la hausse appliquée par l'entreprise SAFETY-KLEEN FRANCE - ZA du Hairy. - 67230 HUTTENHEIM, pour le renouvellement du contrat relatif à la maintenance des fontaines à solvants et à eau du service peinture sur la période avril 2023 à avril 2024 :

- Fontaine à solvants : 3 passages par an pour un montant de 551,37 € HT au lieu de 424.13 € HT soit une augmentation de 30% ;

- Fontaine à eau : 6 passages par an pour un montant de 535,21 € HT au lieu de 477.86 € HT soit une augmentation de 12%.

Cette hausse correspond à l'augmentation des coûts des matières premières qui composent les produits de nettoyage mais également celle de l'énergie nécessaire au recyclage de ces derniers

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°181 du 5 mai 2023

- Ajout de 3 extincteurs situés au sein des locaux de la MJC Nomade à l'inventaire du matériel inclus dans le contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux conclu avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES (décision n°377 du 23 novembre 2022).

Le coût de la vérification forfaitaire de ces 3 extincteurs s'élève à 3 x 15,90 € HT soit 47.70 € HT - 57.24 € TTC.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du contrat.

Décision n°182 du 9 mai 2023

- Revalorisation des honoraires du bureau d'études VERDI - 4 rue des Carmes - 54000 NANCY chargée d'établir un diagnostic sur une partie du mur de soutènement en périphérie du bâtiment du Centre Commercial des Nations, la stabilité structurelle du mur étant fortement remise en cause et pouvant entraîner un risque d'effondrement. Le cabinet a fait état d'un surcoût lié notamment à des travaux de dépollution, et que, en raison de ces contraintes, les travaux initialement estimés à 75 000 € s'élèveraient à 232 689 €.

La prestation complémentaire s'élève à 2 902,80 € HT soit 3 483.36 € TTC, ce qui porte la rémunération de la mission à 15 503.80 € HT soit 18 604.56 € TTC.

Imputation : 60.7 - 2031 - opération 2110 - 42V.

Décision n°183 du 10 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'association Soul Fusion, size 19 avenue Joffre 54540 BADONVILLER représentée par Monsieur Dominique Gillet en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du Groupe « Soul Stuff » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 30 juillet 2023, à 16H00, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des Concerts d'été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 6188 et 6232 21V.

Décision n°184 du 11 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Les Ateliers d'Alicia - Madame Alicia FORGEOUX - 143 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY - pour 2 interventions "ateliers Snoezelen" (pratique de stimulation multisensorielle accompagnée et contrôlée, visant à éveiller, canaliser ou entretenir la sensorialité de

la personne stimulée, dans une ambiance sécurisante) au Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre les 11 et 12 mai 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 110,00 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 220,00 € HT pour les 2 interventions.

Imputation : 4228.2/6188/31V.

Décision n°185 du 11 mai 2023

Par décision n°240 du 24 mai 2019, un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux a été attribué :

- Pour son lot n°1 "Bâtiments de catégorie 3 à 5 selon les E.R.P" à l'entreprise SSI SERVICE - 7 allée de la Forêt de la Reine - 54 500 VANDŒUVRE ;

- Pour son lot n°2 "Bâtiments de 1er et 2e catégorie selon les E.R.P" à l'entreprise INEO IT EST - ZA du Champ de Mars - 57 270 RICHEMONT.

Lors de la préparation du renouvellement du marché, il a été constaté une évolution dans la définition des besoins de la collectivité et la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie ; ces points engendrant des modifications dans les pièces et la nécessité d'effectuer des recherches complémentaires sur le matériel des sites et les prestations à y exécuter.

- Prolongation du contrat initialement prévu, jusqu'au 31 août 2023, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché et puisqu'il ne peut y avoir de discontinuités dans l'exécution des prestations de maintenance des systèmes de détection incendie, notamment en cas de dépannage urgent à réaliser sur sites.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'a aucun impact financier sur les montants maximums prévus au marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 07 juin 2023 et prendra automatiquement fin au 31 août 2023.

Décision n°186 du 11 mai 2023

- Attribution du lot n°05 "Sols - Faïences - Plinthes" du marché "Rénovation et aménagement de l'atelier des Espaces Verts" à la seule entreprise ayant répondu à la consultation (lot déclaré infructueux par décision n°156 du 19 avril 2023 en raison d'une absence totale d'offres) :

AL RENOV

33 rue Louis BARTHOU

BP 3007

54 131 SAINT MAX CEDEX

L'entreprise a transmis une offre qualitativement et financièrement intéressante, à savoir

12 025.95 € HT, soit 14 431.13 € TTC.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Imputation : 020.15 - 21311 - 42V.

Décision n°187 du 11 mai 2023

- Passation d'un contrat avec LINDE FRANCE S.A. - les jardins du Lou - bâtiment 5 - 70 avenue Tony Garnier - CS 70021 - 69304 LYON Cedex 7 pour la location de 6 emballages gaz.

Le montant de la location annuelle s'élève à 492,60 € HT soit 591.12 € TTC pour 6 bouteilles. Le remplissage de ces emballages sera exclusivement effectué par LINDE France S.A.

Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2023 et arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Il sera renouvelé par tacite reconduction au tarif en vigueur, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, 6 mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'une ou l'autre des périodes de renouvellement.

Imputation : 020.16 - 6068 - 48V.

Décision n°188 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation de l'animation "coule maboule" avec Monsieur Laurent FOUCAUT (Jeux et tartines) - 17 rue de la Justice 54320 MAXEVILLE - pour l'installation et l'animation de la structure "coule maboule" lors de la Fête du Jeu organisée par la Ludothèque Municipale et qui se déroulera le 31 mai 2023 sur la Place du Marché.

Le montant de cette animation est fixé à 740,00 € HT (frais de déplacement inclus, TVA non applicable).

Imputation : 4228.1/6188/31V.

Décision n°189 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Guillaume Rossano, 49 rue des Jardiniers 54000 NANCY, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre des concerts des Highlands aux Balkans le 13 mai 2023, du Festival Big Band le 14 mai 2023 et du Concert Big Fat Band le 4 juin 2023 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 465.40 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 524.60 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.1 64131.1 21V.

Décision n°190 du 15 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Alexis BOULAS, 25 rue René Schwartz 54320 MAXEVILLE, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre des concerts des Highlands aux Balkans le 13 mai 2023, du Festival Big Band le 14 mai 2023 et du Concert Big Fat Band le 4 juin 2023 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 560.24 € TTC.
Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 579.76 €, réglées directement au GUSO.
Imputations : 311.1 64131.1 21V.

Décision n°191 du 16 mai 2023

- Passation d'une convention avec le Club Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux des cours des écoles élémentaires Charmois et Jean Macé. La cour de l'école élémentaire Charmois sera utilisée les mardis et jeudis de 20h30 à 22h30 et les vendredis de 18h00 à 22h30 pour les différents cours proposés par le club aux enfants, adolescents et adultes du 19 mai au 7 juillet 2023. La cour de l'école élémentaire Jean Macé sera utilisée les mardis et jeudis de 19h00 à 20h30 par les adolescents qui pratiquent des exercices de vitesse de compétition du 19 mai au 7 juillet 2023.

Décision n°192 du 17 mai 2023

- Exploitation de l'abri-buvette attribuée à Madame BOUTEILLE à compter du 13 mai 2023, pour une durée de trois ans. La rédaction de la convention d'occupation est confiée à l'Office Notarial du Montet, 9 square de Liège à Vandœuvre.
La redevance d'occupation annuelle est fixée à 2400,00 €.
Imputation : 511.5 - 752 - 15V.

Décision n°193 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Joris ANNEHEIM, photographe animalier, pour l'exposition de 22 de ses photographies sur le thème de la biodiversité locale. Ces œuvres seront exposées au sein du Château et du parc du Charmois, dimanche 4 juin 2023, de 11H à 18H, à l'occasion de la manifestation Désir de nature.

La Collectivité s'engage à assurer les œuvres prêtées. Cette assurance couvrira les incidents, les dommages, les pertes ou vols qui pourraient survenir durant le prêt.
La valeur des œuvres s'élève à 1 900 € TTC.

Décision n°194 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Voodoo Doctors sise 42 rue de Phalsbourg 54000 Nancy représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Voodoo Doctors » qui s'engage à assurer un concert le samedi 10 juin 2023, à 20h00, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy en première partie du concert SOUND OF FLOYD.
Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC, frais de déplacements inclus.
Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.
Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°195 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Rock Factory, sise 42 rue de Phalsbourg 54000 Nancy représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Rock Factory » qui s'engage à assurer

un concert le mercredi 07 juin 2023, à 18h, à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre de l'exposition POP ROCK en pochette.
Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC, frais de déplacements inclus.
Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°196 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Julio LOPEZ demeurant 111, Avenue de la Malgrange 54140 JARVILLE, mandataire du Groupe « MAMBO MEN » composé des 6 musiciens: Pierre BOESPFLUG, Thibaut CHIPOT, Jean-Luc DEAT, Carl LELONGE, Damien PRUD'HOMME et Julio LOPEZ qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 23 juillet 2023 à 16h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre dans le cadre des concerts d'été 2023.

Le montant total des cachets nets versés aux artistes s'élève à 946.55 €.

La Commune versera également la somme de 200 € par chèque à Julio Lopez correspondant aux frais de matériel.

Les cotisations sociales pour les 6 artistes sont de 853.39 € € réglées directement au GUSO.

Les éventuels frais de repas ainsi que les droits SACEM seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023.6 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°197 du 17 mai 2023

- Passation d'un contrat de cession de droits d'exploitation des animations "Zazam, la ludothèque itinérante" et "Flower power"" avec Monsieur Stéphane PAPOZ (La mince affaire) - 27 rue du Clos des Moines 54320 MAXEVILLE - pour la réalisation des animations précitées lors de la Fête du Jeu organisée par la Ludothèque Municipale et qui se déroulera le 31 mai 2023 sur la Place du Marché.

Le montant de cette animation est fixé 1 680,00 € TTC (frais de déplacement inclus).

Imputations : 4228.1/6188/31V.

Décision n°198 du 17 mai 2023

- Attribution du marché « Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux, pour la création d'une restauration scolaire et d'une extension à l'école de musique du GS Jeanne d'ARC" confiée à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir :

URBAME

32 rue du Gros Hêtre

57 500 SAINT AVOLD

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 38 412.90 € HT, soit 46 095.48 € TTC, décomposé comme suit :

- 16 169.19 € HT, soit 19 403.03 € TTC, pour la création de la restauration scolaire ;

- 22 243.71 € HT, soit 26 692.45 € TTC, pour l'extension de l'école de musique.

Ce marché a pour objet d'assurer la liaison et la coordination entre les différents maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux de contrôle et d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation des deux projets. Le titulaire aura pour mission d'établir le calendrier d'exécution et coordonner l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global prescrit et permettre la livraison des ouvrages conformes

Le marché prendra effet à la date de notification, la durée correspondant à la durée de la conception et de la réalisation des projets.

Le maître d'ouvrage prononce la réception de la mission OPC, à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas levées à la fin de cette période. Dans l'hypothèse, la réception de la mission OPC intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Imputation : 213.307 / 2031 / 1902 / 42V

Décision n°199 du 17 mai 2023

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, qui seront utilisés pour la Fête des Voisins, du vendredi 2 juin 2023 à 16h00 au samedi 3 juin 2023 à 01h00.

Cette convention passée entre la commune et l'Association O'Village précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n°200 du 17 mai 2023

- Passation, d'une part, avec les écoles Jules Ferry et Bellevue, et d'autre part avec l'association des parents d'élèves de ces mêmes écoles, d'une convention d'occupation d'un terrain communal à usage de jardin, cadastré AB N°249, d'une surface de 803 m² (uniquement pour l'entretien de la parcelle pour l'association) pour la mise en œuvre du projet "école nature".

L'occupation est consentie à titre gratuit du fait des activités pédagogiques mises en œuvre. Elle prend effet au 1er juin 2023 jusqu'au 30 août 2023 et sera reconductible chaque année sans pouvoir excéder trois ans.

Décision n°201 du 17 mai 2023

- Attribution des jardins communaux disponibles aux personnes suivantes:

NOMS	Terrains	Surfaces	Redevances
BALAN Marian	AB 377 A	200 m ²	56,80 €
MEKITA Vincent	AV 145 A	430 m ²	74,80 €
DANGEVILLE Sabine	AV 247 D	340 m ²	65,80 €
DALLESSANDRO Rossanna	AB 145272	m ²	59 €
SABBAR Abdellah	AB 464 B	220 m ²	56,80 €
TORAFI Cherki	AV 238277	m ²	59,50 €
MANUKYAN Narine	AB 391 D	190 m ²	56,80 €
CHAUMONT Jean-Marie	AB 400 D	115 m ²	77,60 €
JEANNOT Jean-Baptiste	AB 400 C	115 m ²	77,60 €
AL JARF Mouhammad	AB 416 B	200 m ²	56,80 €
MORLOT Lysiane	AB 400 A	115 m ²	77,60 €

CHATELLARD Céline	AB 402 B	380 m ²	90,60 €
HAWARI Badie	AB 378 B	220 m ²	77,60 €
ALKASEM Fatema	AB 416 A	200 m ²	56,80 €

Une convention d'occupation précaire et révocable, fixant les conditions d'occupation, à compter du 1er janvier 2023, est établie avec chacun des occupants.

Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n°414 du 13 décembre 2022 et sera révisable annuellement.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupations.

Imputations : 71.3 -752 (redevances) et 71.3 - 165 (cautions) - Service 15V.

Décision n°202 du 19 mai 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'association des Ludothèques Françaises - 180 bis rue de Grenelles 75007 PARIS.

Le montant de cette adhésion est fixé à 100 € pour l'année 2023.

Imputation : 4228.1 / 6281 / 31V

Décision n°203 du 19 mai 2023

- Mission de réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité prévus sur divers sites confiée à l'Agence Lorraine DIAGOBAH- 4 rue Bois de la Champelle - bâtiment B5 - 54500 VANDOEUVRE.

Le montant de cette mission se décompose ainsi :

- Repérage amiante avant travaux : 1 560 € HT soit 1 872 € TTC ;

- Analyse prélèvement amiante (prix unitaire HT) : 33 € HT soit 39.60 TTC.

Le nombre définitif d'analyses ne peut être déterminé avant l'achèvement de la mission.

Le nombre total de prélèvements sera communiqué avant envoi des échantillons au laboratoire.

Imputation : 420.5 – 2031- Opération 1701 - 42V.

Décision n°204 du 22 mai 2023

- Réalisation des virements de crédits suivants, en section de fonctionnement et d'investissement :

* de l'imputation 588/60613/15V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 22 600 euros (provision associative et inter-associative).

* de l'imputation 588/60613/15V vers l'imputation 52.1/65748.2/23V pour 115 000 euros (subventions "politique de la ville").).

* de l'imputation 211.108/21312/42V vers l'imputation 213.0/21312.22/2106/42V pour 100 000 euros (crédits pour la désimperméabilisation des cours d'écoles).

* de l'imputation 213.0/21312/42V vers l'imputation 213.0/21312.22/2106/42V pour 83 000 euros (crédits pour la désimperméabilisation des cours d'écoles).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : M. HABLOT

La municipalité a souhaité la réalisation d'un rapport d'activité annuel pour faire état de l'action de la commune dans ses domaines de compétences.

Le rapport d'activité 2022 est donc communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

4) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu les article L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-2, L2122-2-1 et L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire (dont 3 chargés principalement d'un territoire),

Considérant la démission de M. Jean-Pierre BECKER de ses fonctions d'adjoint au Maire effective au 31 mai 2023,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à vote secret un adjoint au Maire (homme) qui prendra rang après tous les autres.

M. le Maire présente la candidature de M. Abdelatif CHAARI.

Le vote secret donne le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 38

M. Abdelatif CHAARI : 33 voix

Abstention : 1 voix

Blanc : 0 voix

Non votants : 4 voix

M. Abdelatif CHAARI est élu 14ème Adjoint au Maire à la majorité.

Adopté à la majorité

5) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HABLOT

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre BECKER de ses fonctions d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°4 du 19 juin 2023 portant élection de Monsieur Abdelatif CHAARI comme adjoint au Maire,

Il convient de modifier les indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90%
- pour les Adjoints : 33%

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23,

Vu l'article L.2123-22 prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15% (applicable au taux de base),

Considérant les délégations larges que le Maire a confié à 3 Conseillers Municipaux en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Considérant les délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier,

Il est rappelé que l'attribution d'une indemnité à un membre du Conseil Municipal est liée à l'exercice effectif des délégations que le Maire lui a accordées.

Il est proposé au conseil municipal :

PREMIER VOTE

- De fixer d'une part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	81,65 %
Adjoints	20,55 %
Conseillers délégués à compétence large	14,80 %
Conseillers délégués	7,35 %
Conseillers délégués aux commissions	4,10 %

DEUXIÈME VOTE

- De majorer d'autre part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	112,04 %
Adjoints	30,48 %
Conseillers délégués à compétence large	21,95 %
Conseillers délégués	10,90 %
Conseillers délégués aux commissions	6,08 %

Adopté à l'unanimité

6) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Rapporteur : M. HABLOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Considérant que la Commune dispose de plusieurs salles municipales situées sur son territoire qui sont mises à disposition de différents utilisateurs.

Considérant la nécessité de garantir une égalité de traitement entre les différents candidats ou listes déclarés qui en feront la demande pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections sénatoriales de 2023, il est proposé que soient mises gratuitement à leur disposition les salles municipales suivantes :

- Salles de la Ferme du Charmois
 - * Michel Dinet
 - * Koskowitz

- Salle du Vélodrome
- Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin
- Salle Jacques Brel
- Espace Yves Coppens
- Salle de la Maison du Tonneau

L'organisation des réunions électorales est permise à compter du jour de l'ouverture de la campagne électorale et tout au long de la campagne officielle. En revanche, l'interdiction en est faite le jour du scrutin. Ces réunions publiques sont libres et ne peuvent être tenues sur la voie publique.

Les mises à disposition des salles municipales seront consenties après signature des conventions d'utilisation des salles et sous réserve de disponibilité.

Les différents candidats devront contacter le Secrétariat Général de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à disposition gratuite des locaux sus-évoqués aux candidats ou listes déclarés pour l'organisation de réunions électorales dans le cadre des élections sénatoriales de 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des salles nécessaires à ces mises à disposition gratuites des locaux.

Adopté à l'unanimité

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MONSIEUR SYLVAIN THIRIET - LE 15 JUIN 2023 À PARIS - JOURNÉE AFL 2023

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant que Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Personnel, s'est rendu à Paris le 15 juin 2023 pour assister à la Journée l'AFL (Agence France Locale) qui s'est déroulée à l'Espace du centenaire - 189 rue de Bercy - 75012 Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint délégué aux Finances et Personnel, qui a assisté le 15 juin 2023 à la Journée l'AFL (Agence France Locale) qui s'est déroulée à l'Espace du centenaire - 189 rue de Bercy - 75012 Paris

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes :
031.02 - 65312 - 20V (déplacement adjoints au Maire).

Adopté à l'unanimité

8) COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) D'approuver le compte de gestion 2022.

Adopté à l'unanimité

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2022 de la commune.

A cet effet, 3 documents sont joints à la présente délibération :

- les tableaux relatifs aux ratios obligatoires et aux éléments de consolidation,
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2022 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. HABLOT Stéphane quitte la séance au moment du vote

**Adopté à l'unanimité
Non votant : M. HABLOT Stéphane**

10) CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA) SUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : MME BOUDJENOUJ

Présentation de la Maison des Adolescents

La Maison des Adolescents (MDA) de Meurthe-et-Moselle, située au 14 rue François de Neufchâteau à Nancy, couvre une partie du département (Nancy, Toul, Pont-à-Mousson, Briey, Longwy). Structure associative, la MDA est adossée à l'Office

d'Hygiène Sociale (OHS) de Lorraine dont les missions sont d'accompagner les parcours de vie, de soin et de santé de publics fragilisés allant des enfants jusqu'aux seniors.

Le public cible de la MDA est âgé de 11 à 25 ans et peut bénéficier de consultations gratuites qui ne sont pas soumises à l'accord parental.

Les activités principales de la MDA sont l'accueil des jeunes par le biais de consultations individuelles par des psychologues et consultants cliniciens, mais également l'organisation de groupes de paroles pour les jeunes et les parents sur les thématiques en lien avec les problématiques des adolescents ou sur le volet de la parentalité.

Pour les professionnels, la MDA apporte une réelle plus-value sur les différents champs suivants :

- Concertations dans le cadre d'accompagnements de jeunes,
- Partages d'expériences,
- Formation des professionnels sur les questions spécifiquement en lien avec l'adolescence.

En 2020, la MDA a accueilli 908 jeunes et 580 parents, en entretien individuel ou de groupe, pour un total de 8295 actes à l'année. En 2021, 1 319 jeunes et 694 parents ont été reçus, soit un total de 11 314 actes. L'activité de la MDA a ainsi augmenté de plus de 36 % en 2021; ce qui s'explique notamment par la crise sanitaire qui a accru le mal-être des jeunes et mis en exergue un certain nombre d'angoisses. Par ailleurs, la MDA étant aujourd'hui de plus en plus connue par les établissements scolaires, les structures médico-sociales et les partenaires locaux, elle est également plus facilement identifiée par les professionnels qui relayent ensuite les jeunes. Les adolescents se présentent donc davantage à la MDA, sans crainte, accompagnés ou non.

Rappel du contexte – accueil des Vandopériens à la MDA

La ville de Vandœuvre dispose aujourd'hui d'un important Centre Médico-Psychologique (CMP) pour enfants, adolescents et adultes dont l'activité est aujourd'hui sous tension.

De plus, il est constaté que les Vandopériens ne viennent pas (ou très peu) à la MDA à Nancy, bien que deuxième ville de Meurthe-et-Moselle. Ainsi, certaines situations ne peuvent être détectées avant d'avoir atteint un point de non-retour occasionnant parfois une hospitalisation en psychiatrie ou une dégradation des situations individuelles nécessitant des interventions en urgence.

Projet de permanences de la MDA envisagées sur le territoire de Vandœuvre

Le projet consiste ainsi à mettre en place 2 demi-journées de permanences par semaine au sein de la MJC Lorraine afin de toucher un public de jeunes, de parents et de professionnels variés. Au total, 3 à 4 personnes (jeunes ou parents) pourraient être reçues par demi-journée (hors week-end), de 14h à 18h, avec ou sans rendez-

vous. Il est à noter que les professionnels de la MDA peuvent rédiger une attestation de présence à une permanence pour l'établissement scolaire en cas de besoin, si le jeune doit s'absenter pendant un cours.

La présence de permanences de la MDA sur le territoire de Vandœuvre permettra également de mettre en place des actions de prévention auprès des jeunes et leurs parents ainsi qu'un travail partenarial facilité avec les acteurs locaux déjà connus.

Financement du projet et subvention sollicitée auprès de la Commune

Afin d'envisager la mise en place de ces permanences, il y a lieu de procéder au recrutement d'un(e) psychologue par la MDA. Les frais relatifs à son intervention sur Vandœuvre seraient de 17 756 euros à l'année et couvriraient également les coûts relatifs aux frais de déplacements, les temps d'échanges avec les partenaires ainsi que les temps de réunions institutionnelles. Pour la première année de fonctionnement, soit du mois de septembre 2023 au mois de septembre 2024, une subvention du Crédit Agricole Solidarités d'un montant de 10 000 € a été obtenue ; d'où une participation d'un montant de 7 756 € restant à la charge de la Commune.

La présente convention fixe ainsi les modalités de partenariat entre les différentes parties que sont la Commune, l'OHS et la MJC Lorraine telles que :

- la mise à disposition d'un bureau à la MJC Lorraine afin que la MDA y tienne permanence à raison de 2 demi-journées par semaine (mardis et jeudis après-midis),
- le versement d'une subvention de fonctionnement à la MDA pour une année de mise en œuvre des permanences, soit du mois de septembre 2023 au mois de septembre 2024.

La reconduction de l'action ne pourra être menée qu'en fonction du bilan établi à la suite de la première année d'expérimentation et des co-financements qui pourront être obtenus par la Maison des Adolescents.

Les crédits relatifs à la subvention allouée pour une année de fonctionnement sont prévus au budget 2023 du service santé à l'imputation 42/65748.3911/39V pour un montant de 7 756 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en place d'une antenne de la Maison des Adolescents (MDA) sur la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

11) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 1 572 694,07 € et un excédent de fonctionnement de 3 964 454,07 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 1 258 201,67 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (imputation 01.1068), soit
 $1\,572\,694,07\text{ €} + 1\,258\,201,67\text{ €} = 2\,830\,895,74\text{ €}$,
- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2022 :
 $3\,964\,454,07\text{ €} - 2\,830\,895,74\text{ €} = 1\,133\,558,33\text{ €}$ à l'imputation 01.002.

Adopté à l'unanimité

12) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°1 a pour principaux objectifs de reprendre le résultat de l'exercice budgétaire précédent, constaté au compte administratif 2022, de procéder à des ajustements comptables demandés par le service de gestion comptable de Vandœuvre, ainsi que de redéployer des crédits en section d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 133 558,33 euros, et en section d'investissement à hauteur de 3 086 895,74 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 de 2023.

Adopté à l'unanimité

13) COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU,

Considérant le référentiel M57 en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2022,

Considérant la dématérialisation des documents budgétaires au sein de la collectivité.

Le CFU (compte commun qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) a vocation à devenir, si le législateur en décide ainsi, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens à compter de 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- . favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- . améliorer la qualité des comptes,

. simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Par ailleurs, le CFU et le rapport sur le CFU participeront, à terme, à moderniser l'information financière via les données ouvertes (open data).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à approuver la candidature de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy à l'expérimentation du CFU (compte financier unique), sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Adopté à l'unanimité

14) AVENANT N°1 AU CONTRAT "CARTE ACHAT PUBLIC" CONCLU AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy en date du 31 janvier 2022, relative à la mise en place de la "carte achat public" au sein de la collectivité,

Considérant le seuil de 10 000 euros prévu initialement pour l'administration générale et la direction des services techniques,

Considérant la première année d'utilisation et une meilleure appréhension des besoins réels,

Considérant la nécessité de rehausser le plafond initial pour le porter à 30 000 euros (maximum d'utilisation),

Considérant l'avenant n°1 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat "carte achat public", afin de porter le plafond maximum d'utilisation à 30 000 euros.

Adopté à l'unanimité

15) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules adopté par délibération n°11 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 7 juin 2022 relative au renouvellement d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que l'exercice des fonctions de DGS nécessite l'attribution d'un véhicule de fonction,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction (véhicule Citroën C3 immatriculé FT-209-YF) à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. Christophe GOUTEUX pour les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à

M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2023, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

16) ÉVOLUTIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du Conseil Municipal du
7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en oeuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations et créations des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023

Adopté à l'unanimité

17) PROROGATION D'UN POSTE CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 7 juin 2023 créant un contrat de projet permettant le recrutement d'un agent contractuel afin de mener la mise en place de la MaHiCha ;

Considérant que la délibération ci-dessus autorisait le recrutement d'un agent contractuel pour une durée initiale de deux ans ;

Considérant que le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

Considérant les travaux restant à mener avant l'aboutissement du projet tel que défini ;

Considérant donc qu'il est nécessaire de proroger l'agent contractuel en poste d'une année ;

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à proroger pour une durée de 1 an l'emploi non permanent de "chef de projet" à temps non complet sur grade de rédacteur principal de 1ère classe pour la mise en œuvre de la MaHiCHA

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité

18) RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 modifié portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi

n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

19) MODIFICATION N°2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS EMPLOYÉS PAR LA VILLE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°17 du 27 juin 2005 relative à l'approbation du règlement intérieur des agents employés par la Ville.

Vu la délibération n° 27 du 22 janvier 2007 relative à la modification de l'article 25 du règlement intérieur relatif au tabac et interdiction de fumer,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Dans le cadre de la démarche de progrès et de l'élaboration d'un livret d'accueil à destination des nouveaux agents, il convient donc de remettre à jour le règlement intérieur des agents employés par la Ville, qui vise à clarifier les droits et obligations de chacun et définissant clairement les règles générales de fonctionnement des services.

L'objectif est que chaque agent soit informé des règles élémentaires qu'il doit respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent règlement intérieur des agents employés par la Ville en annexe.

Adopté à l'unanimité

20) CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°22/37 du 30 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle déterminant les taux de cotisation et autres tarifs des services applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2023.

Considérant que, suite à un rappel du juge financier, le Centre de gestion a dû revoir les modalités de financement de l'adhésion au "Forfait de base" du Centre de gestion. Forfait auquel la collectivité a adhéré par délibération n°43 du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Considérant que, conformément à l'article 5 du décret n°85-603, l'autorité territoriale peut conventionner avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes en annexe relatives à l'évolution du forfait de base d'une part et à la mise à disposition d'un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail d'autre part.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. GRAUFFEL Claude

21) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L. 2121-29 et L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipulant qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale est arrivée à échéance fin 2022,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 et le versement d'une subvention de 54000 €.

La convention précise les conditions d'attribution de la subvention, notamment les objectifs à réaliser par l'Association et les divers moyens mis à sa disposition par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité d'Action Sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention au Comité d'Action Sociale d'un montant de 54.000€.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

22) LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MJC ET DU TIERS LIEU DU NUMÉRIQUE PLACE DE LONDRES À VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - MISE À JOUR DU PROGRAMME ET DU MONTANT PRÉVISIONNEL

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20 du 14 décembre 2020 approuvant le programme d'opération concernant la construction d'un nouvel équipement pour la MJC ETOILE,

Vu la délibération n°13 du 28 mars 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la MJC et du Tiers lieu du Numérique Place de Londres,

Considérant que ce nouvel équipement, intégré dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), s'ouvre vers l'intégration d'une seconde perspective avec la création de l'Hilo, lieu de mémoire collective et individuelle du quartier Vand'Est.

Considérant que la position stratégique de la nouvelle MJC, située avenue Jeanne d'Arc, rayonnant sur le quartier Vand'Est et la future trame verte du projet de renouvellement urbain, (qui relie ainsi le parc Richard Pouille à la future place de Londres), conforte l'intégration de cette nouvelle structure au sein du projet d'équipement de MJC et de Tiers lieu numérique.

De plus, des projets et partenariats entre la MJC, le tiers lieu numérique et l'Hilo seront facilités par la proximité des locaux et des échanges directs.

Enfin, l'intégration de l'Hilo dans ce nouvel équipement permettra de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation de certains locaux (cout de maintenance, économie d'énergie, agent d'accueil).

Considérant que le programme d'opération a été mis à jour par le cabinet GEST'AMO, avec la prise en compte des besoins du service Culture, en charge du projet HiLo.

Les locaux d'accueil, jardin, patio, locaux vélos, stationnement, sanitaires et tous autres locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de la structure seront mutualisés sur l'ensemble du nouveau bâtiment.

Les espaces supplémentaires créés spécifiquement pour l'Hilo sont les suivants :

- Salle d'activités/Conférences/Projections,
- Salle d'exposition temporaire et permanente,
- Espace de travail partagé pour 4 postes,
- Grand espace de stockage.

Considérant le besoin de faire évoluer l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération initialement prévue à 4 498 517.68 € HT, soit 5 398 221.22 € TTC, en raison de l'intégration d'un second tiers lieux au 1er étage du bâtiment.

Considérant que cet ajout n'a aucune incidence sur la mise en concurrence et le respect de l'égalité de traitement entre les équipes retenues. En effet, lors du lancement de la phase 2 du concours, les candidats auront le même niveau d'information, ainsi que l'ensemble des documents et chiffrages à jour.

Considérant la nécessité d'approuver la mise à jour du programme d'opération et les évolutions tarifaires suivantes :

Enveloppe financière :

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 5 414 504.75 € HT, soit 6 497 405.70 € TTC. Ce montant se décompose comme suit :

TRAVAUX :

Coût des travaux : 4 200 000.00 € HT, soit 5 040 000.00 € TTC (valeur avril 2023)

Révisions et aléas prévus dans le cadre des travaux : 378 000.00 € HT, soit 453 600.00 € TTC

PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

Maîtrise d'oeuvre : 610 383.95 € HT, soit 732 460.74 € TTC

Prestations intellectuelles divers (CT, SPS, programmiste, révision...) : 63 381.33 € HT, soit 76 057.60 € TTC

AUTRES DÉPENSES :

Frais divers (assurances, frais de concours, raccordements, frais de géomètre, études et tests, AMO concours,..) : 162 739.47 € HT, soit 195 287.36 € TTC.

Considérant que les autres dispositions prévues et approuvées initialement lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, concernant les missions confiées à la maîtrise d'oeuvre, l'organisation du concours, la composition du jury et de la commission technique, le montant de la prime allouée aux participants ainsi que l'indemnité allouée aux personnes qualifiées restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour du programme d'opération (CF annexe PDTV06 MJC ETOILE).

- D'autoriser le lancement de la phase 2 du concours avec l'évolution du montant prévisionnel affecté au projet à savoir 5 414 504.75 € HT, soit 6 497 405.70 € TTC,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre et la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'oeuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Adopté à l'unanimité

23) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES, PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2124-*2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et livraison de consommables, produits et matériels d'entretien, a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - XMARCHES, le 21 mars 2023.

Le marché est décomposé en 4 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Produits et petits matériels d'entretien
02	Essuyage ouate et distributeurs associés
03	Chariots et matériels associés
04	Matériels et machines d'entretien

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant minimum et maximum pour chaque lot :

Désignation	Montant minimum HT/AN	Montant maximum HT/AN
Produits et petits matériels d'entretien	30 000 €	70 000 €
Essuyage ouate et distributeurs associés	20 000 €	55 000 €
Chariots et matériels associés	15 000 €	45 000 €
Matériels et machines d'entretien	15 000 €	45 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. Chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mai 2023 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre des lots n°01 "Produits et petits matériels d'entretien", n°02 "Essuyage ouate et distributeurs associés", n°03 "Chariots et matériels associés", n°04 "Matériels et machines d'entretien", la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres de l'entreprise :

GROUPE PLG - PIERRE LE GOFF
Zone Actisud Saint Jean - Jouy aux Arches - BP 70087
57 133 ARS SUR MOSELLE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023, aux imputations suivantes :

- Pour les lots n°01 et 02 : 020.36 - 60631 - 52V
- Pour les lots n°03 et 04 : 020.36 - 2158 - 52V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'ensemble des lots à l'entreprise PLG - PIERRE LE GOFF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

24) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX "CRÉATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENTS"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une restauration scolaire et de deux parcs de stationnements a été publié sur la plateforme de dématérialisation XMARCHES au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 21 avril 2023.

Le marché est décomposé en 14 lots comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Démolition - Gros oeuvre - Amiante
02	Etanchéité
03	Menuiseries extérieures - PVC
04	Protections solaires
05	Plâtrerie

- 06 Menuiseries intérieures
- 07 Sols durs - Faïences
- 08 Sols souples
- 09 Peinture et finitions
- 10 Barrière levante et portails
- 11 Chauffage - Plomberie - Sanitaires
- 12 Ventilation
- 13 Electricité
- 14 VRD - Espaces Verts

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois et demi.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer le chantier.

La Commission d'attribution s'est réunie le 15 juin 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 « Démolition – Gros œuvre - Amiante », d'attribuer le marché à l'entreprise C.R.B.M - 2 rue Nicolas Cugnot - 54 230 NEUVES MAISONS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 56 393.20 € HT, soit 67 671.84 € TTC.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant le désamiantage complémentaire, pour un montant à 42 590.00 € HT, soit 51 108.00 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°01 s'élève à 98 983.20 € HT, soit 118 779.84 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Protections solaires », d'attribuer le marché à l'entreprise ETS A DUHAMEL – 47 rue François Chiffart BP40061 – 62 502 SAINT OMER CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 6 267.22 € HT, soit 7 520.66 € TTC.

Au titre du lot n°05 « Plâtrerie », d'attribuer le marché à l'entreprise SARL A GALLOIS - 10 rue du Pré du Puits - 88 390 LES FORGES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, 51 833.42 HT soit 62 200.10€ TTC.

Au titre du lot n°06 « Menuiseries intérieures », d'attribuer le marché à l'entreprise MENUISERIE KELLER - 12 Allée des Peupliers - 54 180 HOUEMONT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, 69 736.46 € HT soit 83 683.75 € TTC.

Au titre du lot n°07 « Sols durs - Faïences », d'attribuer le marché à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI SAS - 4 rue Albert Einstein BP 21090 - 54 523 MAXEVILLE CEDEX , pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 61 508.22 € HT, soit 73 809.85 € TTC.

Au titre du lot n°08 « Sols souples », d'attribuer le marché à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI SAS - 4 rue Albert Einstein BP 21090 - 54 523 MAXEVILLE CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 4 392.99 € HT, soit 5 271.59 € TTC.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant « la reprise sur accès existant », pour un montant de 10 616.02 € HT, soit 12 739.22 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°08 s'élève à 15 009.01 € HT, soit 18 010.81 € TTC

Au titre du lot n°09 « Peinture et finitions », d'attribuer le marché à l'entreprise CHROMATIC 88 - 33 rue du Général de Gaulle - 88 440 NOMEXY , pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 13 894.61 € HT, soit 16 673.53 € TTC.

Au titre du lot n°10 « Barrière levante et portails », d'attribuer le marché à l'entreprise SNEE - ZI Les Cense - BP 5 - 88 580 SAULCY SUR MEURTHE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 6 530.00 HT, soit 7 836.00 TTC.

Au titre du lot n°11 « Chauffage - Plomberie - Sanitaires », d'attribuer le marché à l'entreprise SANI NANCY - 6 allée des Grands Paquis - 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 105 585.59 € HT, soit 126 702.71 € TTC.

Au titre du lot n°12 « Ventilation », d'attribuer le marché à l'entreprise SANI NANCY - 6 allée des Grands Paquis - 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 95 616.54 € HT, soit 114 739.85 € TTC.

Au titre du lot n°13 « Electricité », d'attribuer le marché à l'entreprise INEO ITE - 6 allée des Peupliers - BP 167 HOUEMONT - 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 136 326.06 € HT, soit 163 591.27 € TTC.

Au titre du lot n°14 « VRD – Espaces Verts », d'attribuer le marché à l'entreprise TERR'ACTIV - Lieu-dit "Derrière Le Cheminot" - 54 770 LAITRE SOUS AMANCE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 184 467.55 € HT, soit 221 361.06 € TTC.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant « la reprise sur accès existant », pour un montant de 18 980.68 € HT, soit 22 776.82 € TTC.

Le montant total des travaux du lot n°14 s'élève à 203 448.23 € HT, soit 244 137.88 € TTC

La Commission d'attribution propose de déclarer les lots n°02 "Étanchéité" et n°03 "Menuiseries extérieures - PVC" infructueux, en raison d'une absence totale d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de passation de marché public sera engagée.

Les crédits sont prévus à l'imputation budgétaire du budget en cours : 213.307 / 21312 / 1902 / 42V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°01 à l'entreprise CRBM,
 - De déclarer les lots n°02 et 03 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché public,
 - D'attribuer le lot n°04 à l'entreprise ETS A DUHAMEL,
 - D'attribuer le lot n°05 à l'entreprise SARL GALLOIS,
 - D'attribuer le lot n°06 à l'entreprise MENUISERIE KELLER,
 - D'attribuer le lot n°07 à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI
 - D'attribuer le lot n°08 à l'entreprise LAGARDE MEREGNANI
 - D'attribuer le lot n°09 à l'entreprise CHROMATIC 88,
 - D'attribuer le lot n°10 à l'entreprise SNEE
 - D'attribuer le lot n°11 et 12 à l'entreprise SANI NANCY
 - D'attribuer le lot n°13 à l'entreprise INEO ITE
 - D'attribuer le lot n°14 à l'entreprise TERR'ACTIV
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Attribution.

Adopté à l'unanimité

25) AVENANT N°02 AU MARCHÉ "PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY - LOT N°03 : DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°07 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché "Prestations de nettoyage pour la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy" pour son lot n°03 "Divers bâtiments communaux" à l'entreprise ONET SERVICES NANCY - 120 rue Léonard de Vinci - 54 340 POMPEY,

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations, initialement prévues au contrat, pour le nettoyage de l'Espace Jacques Prévert ;

Considérant que l'Espace Prévert est mis à disposition des usagers (en location) pour l'organisation d'événements particuliers ;

Considérant qu'après les festivités, il apparaît nécessaire de faire intervenir l'entreprise titulaire du lot "divers bâtiments communaux", pour effectuer le nettoyage de la salle louée ;

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise d'intervenir sur le site les samedis et les dimanches, à la demande du service propreté ;

Cette prestation s'élève à 180.00 € HT par samedi et par dimanche. Le montant des prestations ne dépassera pas les 8 000 € HT.

L'avenant entraîne une hausse de 12.18 % par rapport au montant initial du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mai 2023 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant ;

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenus dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exécution des prestations d'entretien les samedis et les dimanches à l'Espace Jacques Prévert, par le titulaire du lot n°03,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

26) AVENANT AU MARCHÉ "FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°7 du 06 février 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché "Fourniture de matériels pour les services techniques de la Commune" pour son lot n°02 "Fourniture de matériels de quincailleries et de serrureries" à l'entreprise FOUSSIER - ZAC du Monné - 21 rue du Châtelet - 72 700 ALLONNES,

Considérant que le présent lot a pour objet de fournir les services techniques en poignées et divers accessoires de portes et de fenêtres, en serrureries, crémones, cylindres, ferme-portes, charnières, ventouses, gâches électriques, cadenas, anti-pinces doigts, butées de portes, visseries et boulonneries,

Considérant le besoin d'entériner une modification dans l'exécution des prestations initialement prévues au contrat, notamment au bordereau des prix unitaires,

Considérant que, suite à une évolution des besoins des services techniques, la fourniture et livraison des divers cylindres ne pourront pas être réalisées dans le cadre du marché. Plusieurs sites sont à équiper en cylindres électroniques, ce qui engendre des coûts pouvant dépasser le montant initial du marché,

Considérant que l'entreprise ne sera pas lésée par le retrait de cette partie du BPU (soit 21 articles sur 176 lignes). Le centre technique municipal continuera de s'alimenter auprès de l'entreprise pour les achats courants des divers articles de quincailleries et serrureries présents au BPU et dans le catalogue,

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'a aucun impact financier.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait de plusieurs lignes du BPU concernant la fourniture de cylindres, soit 21 lignes (une consultation sera lancée ultérieurement),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

27) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDÉOCAPTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. THIRIET

La Métropole du GRAND NANCY met en place un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique. A ce titre, elle propose d'être le coordonnateur du groupement de commande.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000.00 € HT.

Les communes adhérentes au groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019. Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

La Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy souhaite adhérer a ce groupement de commandes avec les communes suivantes : Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Saint-Max, Seichamps, Villers-lès-Nancy.

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy. Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1er trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,
- De désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,
- De donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de votre commune,
- D'autoriser la participation financière de la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

Adopté à l'unanimité

28) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA COLLECTE ET LA MASSIFICATION DU COURRIER

Rapporteur : M. THIRIET

Considérant les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique concernant la formation et le fonctionnement d'un groupement de commande.

Considérant qu'un partenariat permettra de mutualiser les besoins en collecte et massification du courrier de la commune de Vandœuvre-les-Nancy et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ainsi, la constitution du groupement de commande permettra la passation, la mise en concurrence et la signature d'un marché public pour ces deux entités.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Considérant que les besoins de chaque membre du groupement auront été préalablement précisés.

Considérant que le coordonnateur mandataire du groupement procédera au recensement des besoins, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à la mise en concurrence, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s), sera chargé de signer le contrat avec le titulaire et de notifier le marché.

La Commune étant majoritairement concernée par la collecte et la massification du courrier, la Commission d'attribution et le coordonnateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy au groupement de commandes pour le marché public de collecte et de massification du courrier ;
- d'autoriser la Commune à être le coordonnateur mandataire de ce groupement pour la passation et l'exécution du marché;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

Adopté à l'unanimité

29) VENTE PAVILLON 35 RUE CHARLES PÉGUY À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un pavillon de 65m², cadastré AR 624 sis au 35 rue Charles Peguy à Vandœuvre-Lès-Nancy, propriété de la commune a été mis en vente par l'intermédiaire d'Agorastore SAS, société de courtage des biens immobiliers des collectivités locales en ligne.

En date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré afin de céder le pavillon au meilleur enchérisseur.

Suite au désistement de l'acquéreur, et eu égard à la volonté réitérée de la Municipalité de céder ce bien communal, il est proposé de retenir l'enchère suivante émise lors de la vente, en substitution de l'offre initialement retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, suite au désistement de l'acquéreur initial,
- d'approuver la cession foncière, au profit de Madame VOLODIMER, d'un pavillon de 65 m² sis au 35 rue Charles Peguy, au prix de 132 100 € soit un prix net vendeur pour la Commune de 119 873 € (12 227 € de frais Agorastore), conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat,
- de charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette cession, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la cession de ce bien.

La recette sera encaissée au compte du budget en cours et à l'article 775 du service 15V.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTION D'UTILISATION DU DISPOSITIF MOBILE DE TRAITEMENT THERMIQUE DES INFESTATIONS PAR PUNAISES DE LIT

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

La lutte contre l'habitat indigne et non décent est une composante essentielle des politiques du logement.

La commune de Vandœuvre, en tant que partenaire du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Les critères de non décence ont été posés pour la première fois en 2002 et sont, depuis, régulièrement enrichis. Ainsi, la loi ELAN de 2018, dispose en son article 142, qu'un logement décent « doit être exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites ».

Union et Solidarité, l'association interbailleurs du Grand Nancy, a mis en place un état des lieux annuels des infestations et de leur traitement. Ainsi, pour 2021, 26% des signalements recensés par les organismes HLM étaient situés sur la commune de Vandœuvre. C'est la deuxième commune en termes de nombre de signalements.

En agissant au titre de sa mission de service public et de ses pouvoirs de police (lutte contre l'habitat indigne), la commune de Vandœuvre s'est dotée d'un dispositif thermique mobile en capacité de contribuer au traitement des infestations, notamment sévères, par punaises de lit qui peuvent être récurrentes au sein de toutes les formes d'habitat, mais particulièrement difficile à éradiquer dans les immeubles d'habitat collectif.

Le traitement efficace des punaises de lit demande des techniques souvent inaccessibles aux plus fragiles et elles sont onéreuses. La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants. C'est un outil innovant de traitement thermique des infestations par punaises de lit, déplaçable par camion Ampliroll. Il permet de mener à bien, en proximité immédiate des logements quelle que soit la localisation sur la Commune, la lutte contre les infestations massives. Il permet également de réduire les effets négatifs liés à l'utilisation récurrente et parfois inappropriée par les ménages de produits chimiques.

Pour mettre en œuvre de manière synergique ce dispositif de traitement des punaises de lit, la commune souhaite conclure une convention avec les bailleurs sociaux (Batigère, MMH et 3 F Grand Est) et un certain nombre d'associations intervenant à divers titres sur cette problématique (Si toit lien, AARS "Association accueil et réinsertion sociale", Servapro et Réciprocité). Les bailleurs s'engagent à mobiliser, entre autres, une partie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour financer les interventions ciblées desdites associations dans le cadre d'un protocole opérationnel (annexe 1 de la convention). Les associations sont chargées de réaliser les missions spécifiques qui leur sont dévolues dans le cadre de cette convention sur la base du protocole défini ci-dessus en complémentarité et en cohérence avec les missions qu'elles mènent déjà au bénéfice des habitants de la commune. La coordination est réalisée par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la commune, les bailleurs sociaux (Batigère, MMH et 3 F Grand Est) et les associations (Si toit lien, AARS, Servapro et Réciprocité),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. SAINT-DENIS Marc

31) RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : M. PLANE

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandoeuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Une première délibération a été adoptée en ce sens le 6 décembre 2021 (délibération n°21). Une seconde délibération, adoptée le 7 juin 2022 (délibération n°26), a modifié le règlement d'attribution d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique, en particulier les critères de ressources déterminant les décisions d'attribution des aides, afin de prioriser les ménages à faibles ressources.

Bilan 2022

Le bilan 2022 de l'attribution des aides est établi comme suit :

Nombre de dossiers traités : 43

Dossiers rejetés : 5

Dossiers validés : 38

Total des aides versées : 8 200 €

Sur ces 38 dossiers, la répartition de l'aide est la suivante :

- Aide de 300 € (revenu inférieur à 18 000 €/an) : 23 dossiers, soit 6 900 €
- Aide de 200 € (revenu entre 18 001 € et 26 000 €/an) : 7 dossiers, soit 1 400 €
- Aide de 100 € (revenu entre 26 001 € et 50 000 €/an) : 8 dossiers, soit 800 €

La tranche d'aide de 300 € a concerné 65% des dossiers et 84% du montant total des aides attribuées, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Renouvellement du dispositif

Considérant le succès de cette aide, la ville de Vandoeuvre décide de prolonger le dispositif, dans les mêmes conditions, sans limite de durée mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle.

En outre, la Ville de Vandoeuvre propose une aide à l'achat de kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'attribution de cette aide dépend des mêmes conditions de ressources que pour l'achat d'un VAE, mais est plafonnée à 50% du coût de la conversion.

Pour 2023, cette enveloppe est fixée à 10 000 €.

Un bilan sera établi à chaque fin d'exercice afin de vérifier l'efficacité du dispositif, de le modifier éventuellement, voire de le stopper.

Conditions d'attribution de l'aide

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

. Limitation d'une aide par foyer

· Achat d'un Vélo à Assistance Electrique disposant d'un certificat d'homologation ou d'un kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'achat doit avoir été réalisé en 2023 ou au maximum six mois avant le dépôt de la demande

· Etre domicilié sur la Commune de Vandoeuvre

· Etre majeur

· Conditions de revenus (cf. Règlement d'attribution joint).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.

Autres aides

L'Etat (décret n°2020-656 du 30 mai 2020), la Région Grand Est, proposent également des aides à l'achat ou à la conversion.

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'Etat, de la Région et de la Ville sont cumulables.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- de valider les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

Revenu fiscal de référence par part Montant de l'aide de la Ville

Inférieur à 18 000 euros 300 euros

18 001 à 26 000 euros 200 euros

26 001 euros à 50 0000 euros 100 euros

- d'approuver le règlement joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget correspondant sous l'imputation : 87/20421/40V.

Adopté à l'unanimité

32) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE - POSE - ENTRETIEN ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : M. STOCK

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ainsi que les articles R. 2162-1 à R. 2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE », en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Vandœuvre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques,

Compte tenu des besoins évalués pour la commune décrits dans un document annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Vandœuvre au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (convention jointe en annexe à la présente délibération). Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- à s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Les crédits correspondants sont prévus dans le budget à l'imputation 70.1/6281 40V. Le 1er paiement interviendra à partir de 2024.

Adopté à l'unanimité

33) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026

Rapporteur : MME VUILLAUME

Le Projet Educatif de Territoire a pour objectif d'organiser et d'articuler les différents temps de l'enfant entre eux, qu'ils soient scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La coordination de ces différents temps doit se faire dans le cadre d'une concertation impliquant les partenaires locaux, les services de l'Education nationale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et ceux de la CAF.

Il vise également à favoriser la mixité sociale, l'égal accès aux chances, aux pratiques et activités culturelles, sportives, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'élaboration de ce projet repose sur une démarche co-constructive avec l'ensemble des acteurs et partenaires associés au PEdT au travers de la concertation. Cette concertation a pu être possible grâce à l'organisation d'ateliers de travail avec les principaux acteurs concernés, au premier rang desquels les représentants des parents d'élèves, les directrices et directeurs d'écoles, les services municipaux, ainsi que le tissu associatif.

Au regard de l'évaluation du précédent PEdT réalisée en novembre 2022, il a été décidé que les enjeux proposés lors du précédent PEdT restaient cohérents ainsi que les objectifs définis, à savoir :

- Favoriser le bien être de l'enfant en construisant un environnement épanouissant,
- Réduire les inégalités en accompagnant les enfants dans la construction de leurs parcours,
- Soutenir les actions de la communauté éducative au service du parcours de l'enfant,
- Soutenir la fonction parentale et forger la citoyenneté.

Issu du précédent PEdT, le concept de l'enfant de 3 à 18 ans, à la fois élève et citoyen reste au coeur du projet.

Ainsi, les 4 axes structurants du présent PEdT associés à des orientations éducatives permettent des actions éducatives cohérentes et complémentaires.

L'objet est l'épanouissement, l'émancipation et la réussite des enfants et des jeunes.

Le présent PEdT a été validé par les différents acteurs et partenaires lors du Comité de Pilotage du 9 mai 2023.

A la suite de la présentation en conseil municipal, il sera cosigné par le Maire, le Préfet, le Directeur Départemental des services de l'Education nationale et le directeur de la CAF.

Il est proposé de l'adopter pour trois ans et d'organiser chaque année une évaluation de ce dernier, afin d'y ajouter les apports et réaménagements éventuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Educatif de Territoire joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

34) CONVENTIONNEMENT ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL ÉCOLE ET MISE EN PLACE DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES DEPUIS L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Rapporteur : MME VUILLAUME

La ville de Vandœuvre accompagne la communauté éducative par une politique forte d'investissement dans les outils numériques.

En 2020, la ville a financé l'outil ENT (Espace Numérique de Travail) pour toutes les écoles élémentaires et maternelles. La ville a également modernisé les équipements numériques par la modernisation des infrastructures réseaux et l'accès à la fibre internet dans les écoles, ainsi que par un fort investissement dans les ENI (Ecran Numérique Interactif) pour les classes élémentaires.

Aujourd'hui, l'ENT va prendre un nouvel essor car il va permettre l'accès à de nouvelles ressources numériques pour les élèves et pour les enseignants.

Ces ressources seront mises à disposition des élèves via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) mis en place par le Ministère. Elles seront gratuites. Un élève, par l'intermédiaire de son professeur, pourra ainsi avoir accès à un parcours personnalisé lui permettant de travailler et d'avancer dans ses apprentissages.

Les écoles bénéficiant d'un ENT bénéficieront ainsi d'un accès facilité et simplifié aux ressources du GAR.

Aussi, pour permettre ce déploiement, une convention doit être conclue entre la commune et l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de mise en place de l'accès aux ressources numériques depuis l'ENT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale.

Adopté à l'unanimité

35) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - INTERVENTIONS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ÉCOLES

Rapporteur : MME GRAF

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis 2006, la commune de Vandœuvre a établi une convention de partenariat avec l'Inspection Académique afin de favoriser le développement du sport dans la collectivité.

Cette convention de partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale est établie sur les principes suivants :

- Apporter une contribution à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, sur la base d'un projet sportif par école, sur une durée maximale équivalent à un trimestre,
- Mettre à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives pour aider à la réalisation du projet souhaité par les enseignants.

Chaque projet est proposé par l'équipe pédagogique, en liaison avec le Conseiller Pédagogique de Circonscription, à la Ville et étudié par le Service des Sports en fonction des disponibilités des éducateurs ainsi que des infrastructures sportives.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à terme, il convient de la renouveler afin de pérenniser le dispositif pour l'année scolaire 2023 / 2024. Elle pourra être reconduite de façon expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

36) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COS VILLERS RUGBY ET LA COMMUNE

Rapporteur : MME GRAF

Afin de promouvoir la pratique du Rugby auprès des jeunes vandopériens, et en l'absence de club dédié à cette discipline dans la commune, une convention de partenariat a été contractualisée avec le COS Villers Rugby depuis l'année scolaire 2015/2016.

Les précédents partenariats s'étant parfaitement déroulés, il est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions la convention, dans le cadre des actions proposées par la commune en direction des jeunes vandopériens, à savoir des interventions sur :

- les stages sportifs
- dans les écoles élémentaires pour les séances d'EPS

Cette convention est établie, pour l'année scolaire 2023/2024, sans contrepartie financière et pourra être reconduite de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

37) CRÉATION DE L'HILO

Rapporteur : MME REGNIER

Un dispositif original et innovant : un lieu dédié à la mémoire collective et individuelle

En pleine mutation urbaine, le quartier Vand'Est a besoin de retrouver une identité qui lui est propre. Et la mémoire des habitants vivant dans ce quartier est un bien précieux en ces temps où les bâtiments se déconstruisent et se reconstruisent autrement.

Pour donner un support à cette mémoire populaire, il est projeté, à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, de donner naissance à un lieu innovant et original, baptisé « l'HiLo » pour reprendre les premières syllabes des mots de « l'Histoire Locale ». Ce nouveau lieu se dessine comme un lieu mémoriel, culturel, artistique et scientifique.

L'HiLo, lieu de rencontres entre les habitants, aura pour volonté de :

- Lutter contre l'oisiveté en associant les habitants et en les rendant acteurs du projet et de leur quartier
- Associer les jeunes et les moins jeunes à une démarche mémorielle intergénérationnelle
- Proposer durant toute l'année des activités culturelles et de vulgarisation scientifique
- Donner une nouvelle image du quartier et la faire valoir à l'extérieur
- Contribuer au rayonnement et à la valorisation de l'image de la ville

La mise en œuvre du projet : les collectes de témoignages et de dons sans conditions

Des actions de promotion et de sensibilisation auprès des habitants auront lieu durant le printemps et l'été 2023. Une mise en place de permanences hebdomadaires verra le jour à compter de l'automne 2023 afin de recueillir les témoignages et les différents dons.

Le fruit de ces collectes constituera les collections de l'HiLo, lesquelles proposeront au public, une immersion totale (matérielle et immatérielle) dans la vie des habitants des grands ensembles, à différentes époques, pour une meilleure appréhension de ces vies trop souvent oubliées, voire dénigrées.

Parallèlement, un partenariat sera mis en place avec l'Université de Lorraine permettant à des chercheurs de travailler sur l'histoire de l'immigration, sur l'histoire et la sociologie des grands ensembles.

Le public de l'HiLo sera composé des habitants du quartier, mais aussi des habitants des autres quartiers de Vandœuvre, des habitants de la Métropole du Grand Nancy, des scolaires, des étudiants en sociologie, en histoire, et, in fine, de toute personne intéressée par le sujet.

Un nouveau lieu idéal au cœur du quartier Vand'Est/Étoile/Forêt Noire

Il est important que l'HiLo soit au cœur du quartier Vand'Est. Il intégrera la prochaine construction de la MJC Étoile et du Tiers-Lieu du Numérique, en lieu et place de l'actuel centre commercial Jeanne d'Arc, avec une livraison programmée pour l'hiver 2025-2026.

La gouvernance du projet

Pour mener à bien le projet de l'HiLo, 3 groupes de travail ont été mis en place :

- Comité de Pilotage
- Comité de Décision
- Comité Exécutif

Les moyens déjà affectés par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy a mobilisé des moyens significatifs pour démarrer le projet :

- Recrutement d'une chargée de missions patrimoniales et mémorielles
- Mise à disposition d'un budget

Des demandes de subventions auprès des services de l'État

Un dossier sera déposé à la DRAC Grand Est à la fin de l'année 2023 répondant au dispositif « Culture et lien social ».

D'autres demandes ont été émises à la Région, au Département et à la Métropole du Grand Nancy et sont en attente de réponse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de création de l'HiLo à Vandœuvre-lès-Nancy tel que présenté dans le rapport,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant le projet de l'HiLo
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions nationales, régionales, départementales et autres

Adopté à l'unanimité

38) CONVENTION QUADRIPARTITE ET QUADRIENNALE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉES 2023-2026

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

La CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et la commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, dans une démarche de développement durable. A ce titre, ces institutions soutiennent le projet de Centre Social mis en œuvre sur la MJC Centre Social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2023-2026.

Dans son projet, la MJC Centre Social Nomade :

- soutient les valeurs de dignité humaine, de citoyenneté, de solidarité et de démocratie participative,
- définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local,
- contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement,
- veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.
- demeure ouverte à toute personne sans discrimination fondée sur le sexe, la race, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, doit respecter les convictions personnelles de chacun, s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou confessionnel et refuser toute allégeance à un parti politique ou groupement confessionnel quel qu'il soit.

Pour la Commune, la convention quadripartite et quadriennale est proposée en complément de la convention triennale pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 et votée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

Cette convention triennale a permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

La convention quadripartite et quadriennale est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

Sur décision du Conseil Municipal du 28 mars 2022, la commune de Vandœuvre soutient le fonctionnement et le projet social de la MJC Centre Social Nomade par la mise à disposition de locaux et par l'octroi d'une subvention

Afin de soutenir les actions de la MJC Centre social Nomade, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune s'est engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 lors du conseil municipal du 28 mars 2022 (permettant d'assurer une partie du fonctionnement de la structure et de ses actions). Un avenant pourra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de couvrir la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026.

Relations avec les collectivités :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement doivent être couvertes dans la mesure du possible par des recettes provenant des différents partenaires de la MJC Centre Social (adhérents, usagers, organismes privés, dons, intérêts sur compte, etc ...) avant tout appel aux concours financiers des collectivités publiques, dans un souci de saine gestion financière afin de sauvegarder l'autonomie de la MJC Centre Social garantie par la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Vandœuvre et la MJC Centre Social Nomade en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2023, sous les imputations suivantes :

- 21V/33.04/6574.2116, pour le fonctionnement, les projets et le LAEP,
- 21V/33.6/6574.21142 pour le paiement du salaire du directeur,
- 28V/421.10/6574.2116 pour le paiement des A.L.S.H.

Adopté à l'unanimité

39) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2023

Rapporteur : M. HEKALO

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- MJC Étoile : 1 500 € pour le projet "Étoile(s) saison 1" ;
- Les Amis de l'Orgue de Notre Dame des Nations : 400 € pour le projet "Concert flûte de pan et orgue" ;
- Ensemble Leszczynski : 400 € pour le projet "Ombres et lumières" ;
- Pierres et Patrimoine Vandopériens : 1 000 € pour le projet "Un soir une commune et Circuit du patrimoine".

Délégation Sports ::

- US Vandœuvre Tennis : 500 € pour le projet "Tournée de tournois de deux semaines en Vendée".

Délégation Cohésion Sociale :

- ARELIA : 1 000 € pour le projet "Groupe Solidaire Actif";
- Union Franco Algérienne de Lorraine UFAL : 900 € au titre du fonctionnement.

Délégation Relations internationales :

- Association Malienne du Grand Nancy et Sympathisants AMGNS 54 : 500 € pour le projet "Journée africaine" et 500 € au titre du fonctionnement;
- Echo System Reforestation : 1 000 € pour le projet "Reforestation sur l'île de Madagascar" avec restitution ;
- Association Franco-Portugaise de Vandœuvre : 2 000 € pour le projet "Festivals Folkloriques";
- Espoir Enfant 54 : 500 € pour le projet "Tournoi caritatif".

Délégation Relations Universitaires :

- Association Humanitaire Nancéenne des Etudiants en Pharmacie AHNEP : 500 € pour le projet "Mission humanitaire médico-sociale au Cambodge" avec restitution.

Enseignement :

- Association Parents d'élèves Bellevue-Jules Ferry : 500 € pour le projet "Sortie pédagogique de fin d'année à Verdun et à la Ferme Aventure";
- Coopérative de l'école du Charmois : 500 € pour le projet "Voyage à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale".

'autre part, la commune propose d'octroyer une subvention aux clubs sportifs suivants :

- Vandœuvre Basket, avec une subvention exceptionnelle de 10 000 € liée, sur la saison 2022/2023, à la montée en N3 de l'équipe première et à l'augmentation du nombre de licenciés.
- USV Football, avec une aide complémentaire de 40 000 € pour accompagner le redressement du club.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisé ci-dessus ;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Étoile, US Vandœuvre Tennis, Vandœuvre Basket et USV Football

Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 024/65748.1/23V.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. BARBIER Léopold

40) FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉE ET CONVENTIONS DE SPONSORING - VANDŒUVRE IN-GAME 2023

Rapporteur : M. HEKALO

La commune de Vandœuvre organise la quatrième édition de Vandœuvre In-Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la commune, un budget prévisionnel de 62 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financements issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 10 000 € TTC et les recettes de la billetterie à hauteur de 6000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs d'entrée de la quatrième édition de Vandœuvre In-Game comme suit :
- 5 € : pass 2 jours (personne de + de 14 ans),
- 3 € : pass journée (personne de + de 14 ans),
- 1 € : pass journée (enfant de - de 14 ans),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandœuvre In-Game, annexées à la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la ligne 311.22/74718/191.V.

Adopté à l'unanimité

41) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : M. HEKALO

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Vandœuvre-Lès-Nancy a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H49.

Le Secrétaire de séance



Skender HEKALO

Le Maire,

Stéphane HABLLOT

Diffusion :

- Site internet